

# Groupe pour prise de note

1er groupe :

Prod

Tom alexandre, Fabien Barbet, Guillaume Berc, Quentin Bignolles, Valentine Branellec Romain Dorian, Aihah Edanh

2eme groupe :

Prod

Louise Godard, Julien Himpe, Lucas Isnard, Maurane Le Mellionec, Camille Leclair, Yannis Leger, Victor Mureau

3eme groupe :

Prod

Simon Nowakowski, Tanguy Payet, Stanislas Picoron, Salome Sahraoui, Marine Vanlerberghe

4eme groupe :

ISIS

Bastien Alves, Imane Amehri, Djouada Hissein Bichara, Noura Bouaissa, Bouthaina Doudouche

5eme groupe :

ISIS

Tristan Kuchler, Douae Lasri, Florian Legran, Cassandra Martinez, Donovan Pavan

6eme groupe :

Post-prod

Alex Bacquart, Matthieu Bastistella, Alexandre Cornet, Tristan Darras, Valentin Davre, Antoine Goudaert

7eme groupe :

Post-prod

Thomas Grabot, Nathan Hego, Benoit Kepczynski, Cecile Montanes, Simon Morand, Lucas Mutel,

8eme groupe :

Post-prod

Claire Pallandre, Emilien Rolland, Iseline Sanseau, Eddy Sarrasin, Milan Vicet, Guillaume Weider

# **Le droit à l'image du propriétaire d'un bien**

L'article 544 du Code Civil :

*« la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements ».*

# Le droit à l'image du propriétaire d'un bien

## Le café Gondrée



# Le droit à l'image du propriétaire d'un bien

## Le café Gondrée



arrêt du 10 mars 1999

« que le propriétaire a seul le droit d'exploiter son bien, sous quelque forme que ce soit »

« l'exploitation du bien sous forme de photographies porte atteinte au droit de jouissance du propriétaire »

# Le droit à l'image du propriétaire d'un bien

l'affaire du Puy de Pariou / casino



2002

Le site était considéré touristique avant cette campagne et aucun changement notable ou perturbant de la fréquentation ne fut pris en compte pour un jugement en faveur des propriétaires.

# Le droit à l'image du propriétaire d'un bien

l'affaire de l'hotel Girancourt à Rouen



# Le droit à l'image du propriétaire d'un bien

l'affaire de l'hotel Girancourt à Rouen



arrêt du 7 mai 2004 de la Cour de cassation :

*« la Cour exclut que le propriétaire de l'hotel Girancourt à Rouen, qui avait fait des travaux de restauration coûteux de l'hôtel particulier, puisse réclamer des droits exclusifs sur les photos de ce bâtiment : par ailleurs il n'a pas été démontré que la publication de photos constituait un **trouble anormal**. En étant détenteur d'un bien visible de tous, le propriétaire doit tolérer que son bien puisse être admiré, photographié, filmé, reproduit à partir du moment qu'il ne subit pas de réel et anormal trouble. »*

# Le droit à l'image du propriétaire d'un bien

Cap Ferret





# Le droit à l'image du propriétaire d'un bien

Le Belem



Il faudra dans tous les cas que le propriétaire prouve son préjudice pour pouvoir engager la responsabilité du photographe ou du diffuseur de l'image

# **Le droit à l'image du propriétaire d'un bien**

En résumé

En résumé, aujourd'hui les architectes ont des droits sur les œuvres dérivées de leurs réalisations, mais ce n'est pas le cas des propriétaires d'immeubles considérés comme des œuvres d'art.

# **Le droit à l'image du propriétaire d'un bien**

musée du quai branly



## **Le droit à l'image du propriétaire d'un bien**

Faut-il avoir l'accord du propriétaire  
lorsque l'on réalise des images de la rue ?

## **Le droit à l'image du propriétaire d'un bien**

Faut-il l'accord du propriétaire  
lorsque l'on réalise des images à l'intérieur d'un domicile ?

## **Le droit à l'image du propriétaire d'un bien**

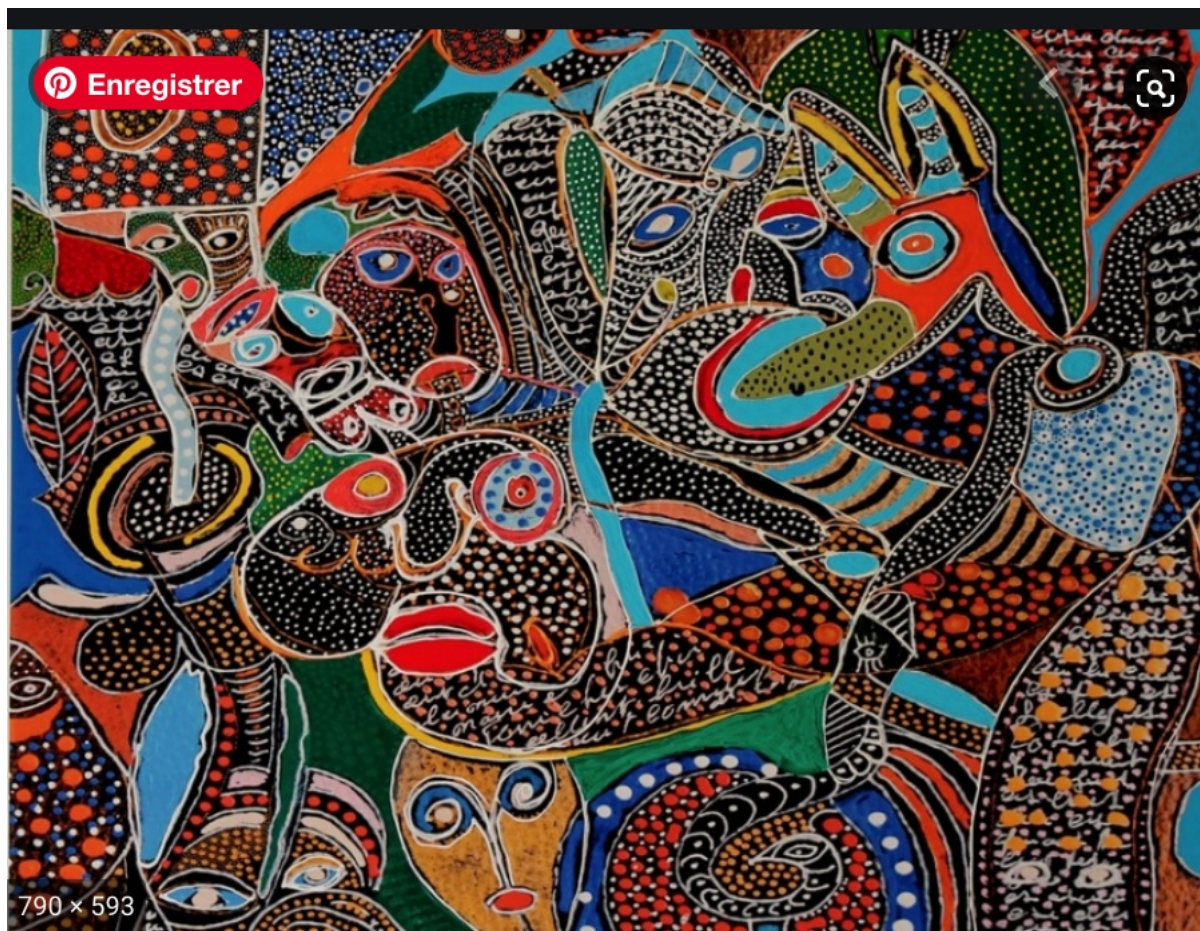
Faut-il l'accord du propriétaire  
lorsque l'on réalise des images à l'intérieur d'un lieu public ?

## **Le droit à l'image du propriétaire d'un bien**

En cas de conflit qui doit démontrer sa bonne foi ?

# Le propriétaire d'une œuvre d'art

Le collectionneur privé





# Le propriétaire d'une œuvre d'art

Un musée (espace public)



Musée de la Marine à Toulon

musée des beaux arts Lille



# Un musée

Le musée d'orsay



Guy Cogeval

musée d'Orsay



## Un musée

### Le musée d'orsay



Guy Cogeval

*« C'est une des raisons pour lesquelles nous avons interdit de prendre des photos dans les salles. Les visiteurs ne regardaient plus... et empêchaient les autres de voir. Je me suis aperçu de cette barbarie qui commençait à surgir, lors de mes dernières années d'enseignement à l'École du Louvre. J'avais la clé qui permettait d'entrer directement de l'école dans les salles du Louvre. On passait alors de l'amphithéâtre au musée avec l'ensemble de mes élèves. On se retrouvait dans les salles rouges de la peinture de David et Delacroix. Et la dernière année, certains m'ont dit : « Mais nous, on a un ordinateur et les images qu'on voit sur notre portable sont plus belles, plus flatteuses. On peut agrandir un détail ect. » Je me suis dit : « Mon dieu, on est en train de rentrer dans une époque de barbarie. » Parce que les générations précédentes étaient, elles, absolument fascinées, avec le cœur qui battait lorsqu'on était devant les tableaux eux-mêmes. »*

# Un musée Le Louvre

Expos temporaires



Vermeer



# Un musée Le Louvre

## Expos temporaires

Vermeer

Tribunal administratif 28 mai 2019  
« au sein d'espaces d'une superficie limitée à 2 % de la superficie totale du Musée du Louvre, nécessitent une limitation du nombre de personnes susceptibles de les visiter simultanément afin d'assurer une gestion des flux compatible avec les exigences de sécurité du public et des œuvres ». Ils soulignaient aussi que des autorisations étaient négociables, l'interdiction ne pouvant donc être assimilée à « une atteinte disproportionnée au principe de la liberté de création ».

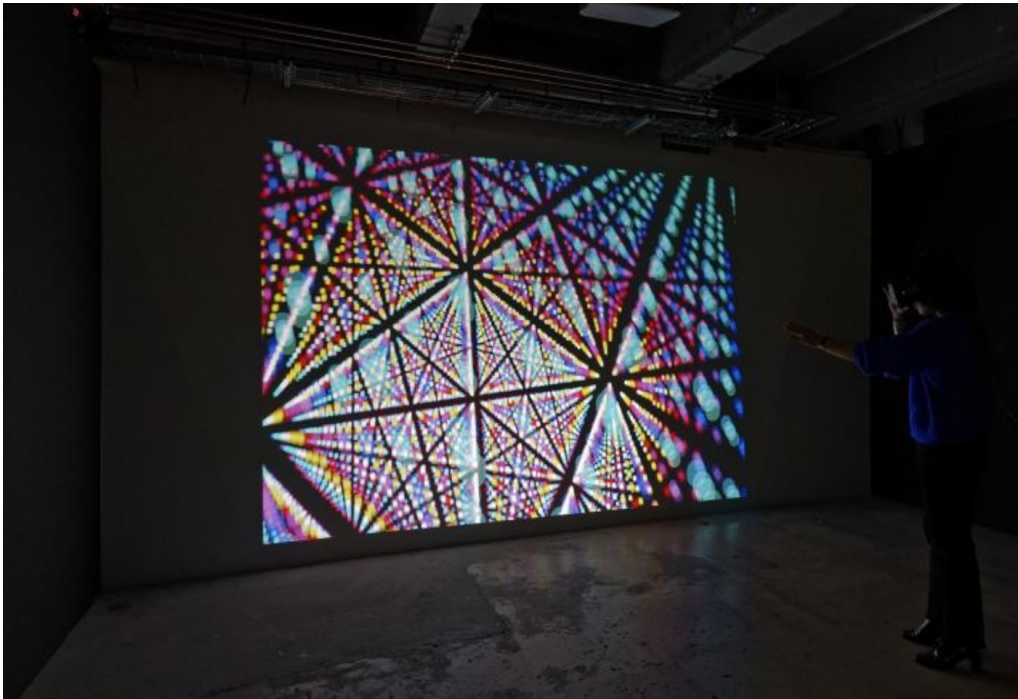


# Un musée

Oeuvres qui ne sont pas tombées dans  
le domaine public

Auteur encore en vie  
ou décédé depuis moins de 70 ans

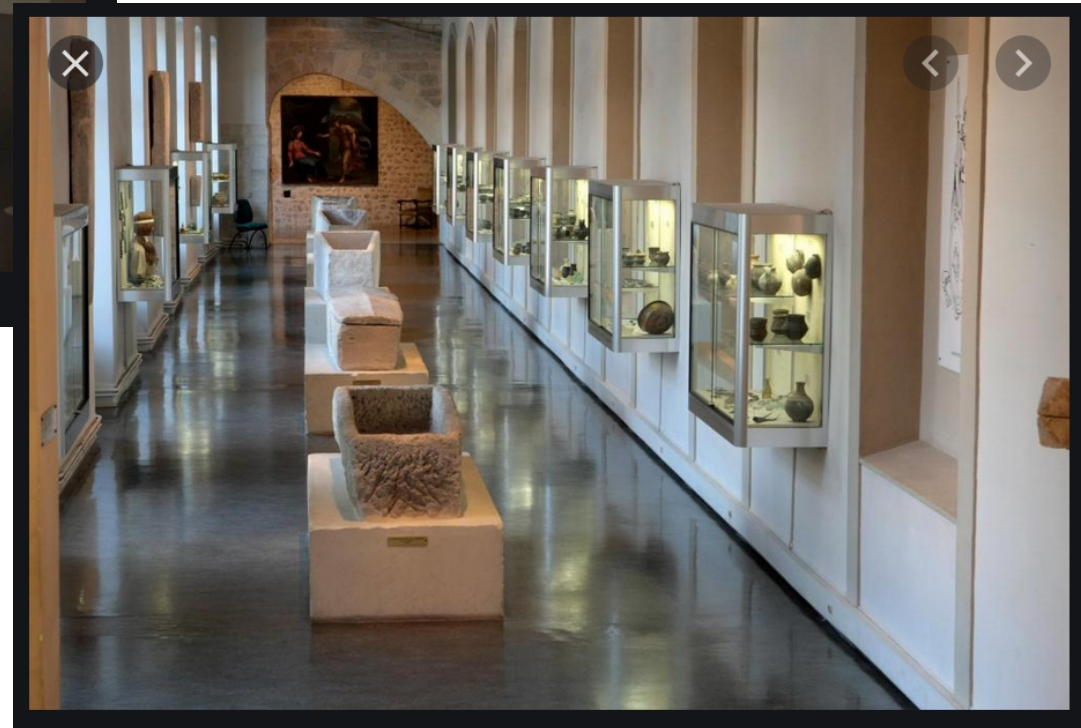
Tomás Saraceno



Julio Le Parc



# Un musée scénographiques



Tous auteurs !

# Un musée scénographiques



Tous auteurs ! :  
scénographe, paysagiste, architecte d'intérieur...



# Un musée

Tous auteurs !



Billetterie  
exclusivement  
en ligne

Grande Galerie de l'Évolution du Muséum national d'Histoire naturelle

# Un musée

Tous auteurs !



musée du Cinéma d'Henri Langlois

## Un musée

Tous auteurs !



« si Langlois a créé une œuvre originale, ce qu'il avait fait sans contexte, elle n'est pas modifiable au nom du droit au respect, si elle n'est pas modifiable elle ne peut être transférée au Palais de Tokyo »

droit d'auteur en bémol « *n'interdisant pas les adaptations aux contraintes muséologiques* »

# **L'exploitation des images d'œuvres d'art et d'architecture**

La demande d'autorisation devra préciser :  
Le nom de l'œuvre,  
Les utilisations et les exploitations envisagées,  
L'objectif poursuivi,  
Le territoire,  
La durée.

mentionner les informations concernant le photographe  
et les informations concernant l'architecte ou l'artiste

# Les pièges à éviter

La restauration



Jardins de versaille Le Nôtre

# Les pièges à éviter

La décoration



Le pont neuf Christo

# Les pièges à éviter

La décoration



Assemblée nationale

# Les pièges à éviter

La décoration



Feu d'artifice



# Les images d'animaux

Animaux sauvages



écureuil

# Les images d'animaux

Un chien dans la rue



# Les images d'animaux

Un chien dans la rue



# Les images représentant des personnes

## Le droit à la vie privée

La **vie privée** (du latin *privatus* - séparé de, dépourvu de) est la capacité, pour une personne ou pour un groupe de personnes, de s'isoler afin de protéger ses intérêts.

# Les images représentant des personnes

Le droit à la vie privée

anonymat

La **vie privée** (du latin *privatus* - séparé de, dépourvu de) est la capacité, pour une personne ou pour un groupe de personnes, de s'isoler afin de protéger ses intérêts.

# Les images représentant des personnes

Le droit à la vie privée

anonymat

Hors de la vie publique

La **vie privée** (du latin *privatus* - séparé de, dépourvu de) est la capacité, pour une personne ou pour un groupe de personnes, de s'isoler afin de protéger ses intérêts.

# Les images représentant des personnes

## Le droit à la vie privée

il existe des lois qui sanctionnent les invasions dans la vie privée par le gouvernement les corporations (la police la justice l'administration..) ou les individus.

La **vie privée** (du latin *privatus* - séparé de, dépourvu de) est la capacité, pour une personne ou pour un groupe de personnes, de s'isoler afin de protéger ses intérêts.

# Les images représentant des personnes

## Le droit à la vie privée

il existe des lois qui sanctionnent les invasions dans la vie privée par le gouvernement les corporations (la police la justice l'administration..) ou les individus.

En parallèle il existe des lois qui limitent la vie privée

La **vie privée** (du latin *privatus* - séparé de, dépourvu de) est la capacité, pour une personne ou pour un groupe de personnes, de s'isoler afin de protéger ses intérêts.



## Les images représentant des personnes

Origine du concept vie privée  
en philo

Aristote



polis

oikos

La **vie privée** (du latin *privatus* - séparé de, dépourvu de) est la capacité, pour une personne ou pour un groupe de personnes, de s'isoler afin de protéger ses intérêts.

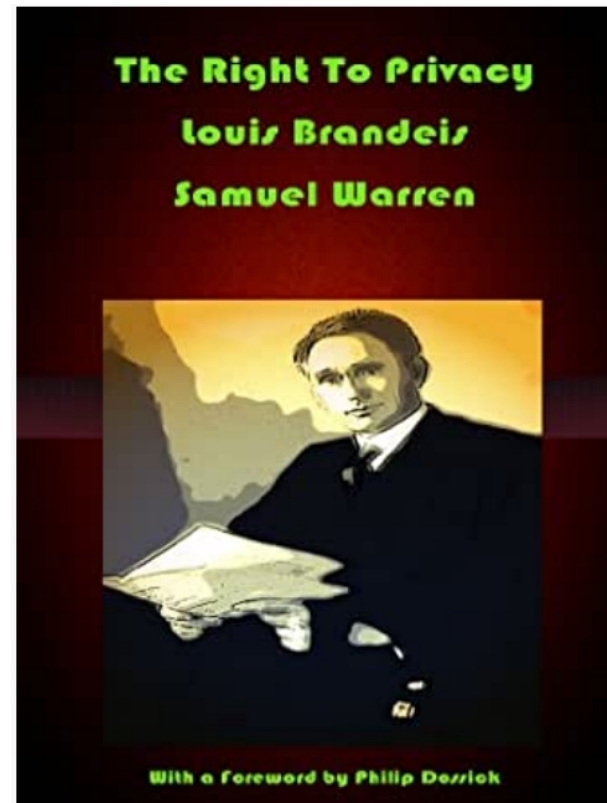
# Les images représentant des personnes

Origine du concept vie privée  
en droit

décembre 1890

« droit d'être laissé tranquille »

défendre la capacité des individus à se prémunir des attitudes abusives de reporters.

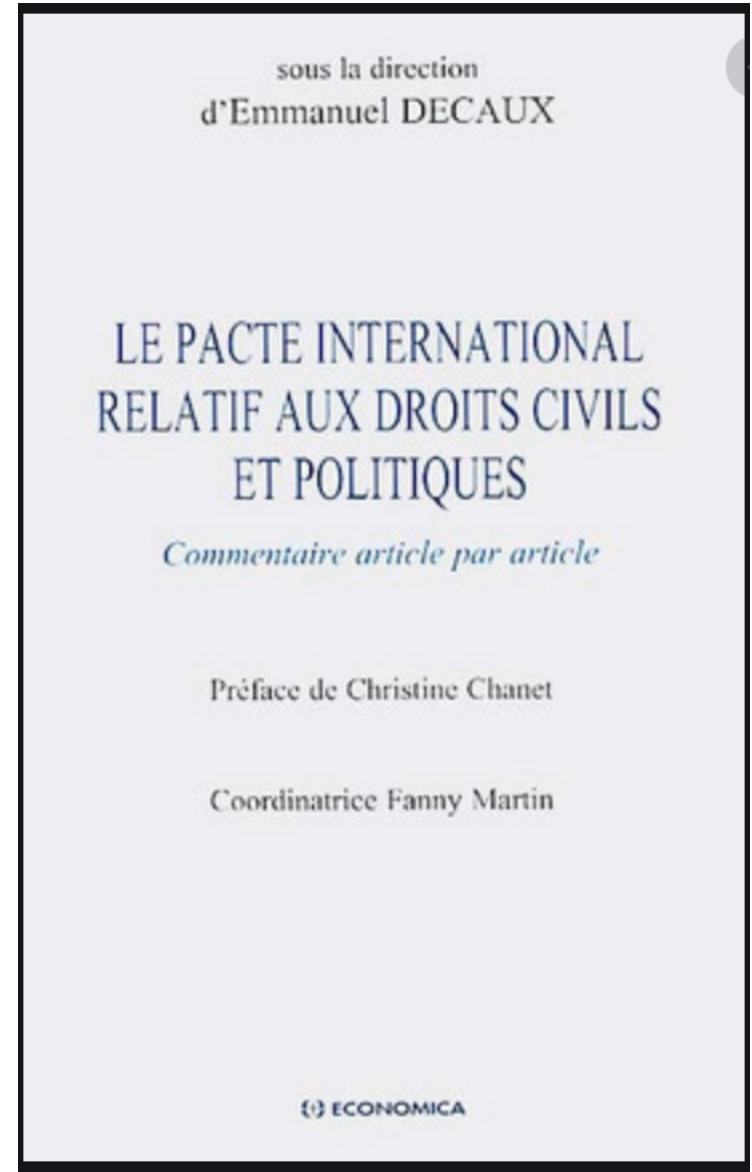


La **vie privée** (du latin *privatus* - séparé de, dépourvu de) est la capacité, pour une personne ou pour un groupe de personnes, de s'isoler afin de protéger ses intérêts.

# Les images représentant des personnes

Le droit à la vie privée  
Au niveau international

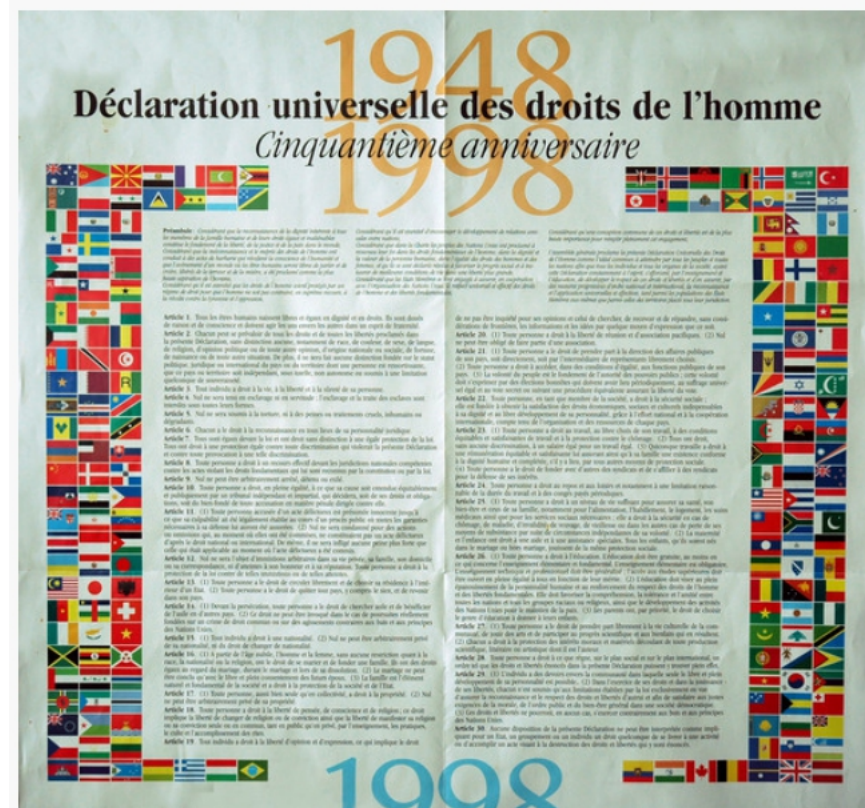
Le pacte international relatif aux droits civils et  
politiques



# Les images représentant des personnes

## Le droit à la vie privée Au niveau international

« Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. »



# Les images représentant des personnes

Le droit à la vie privée  
Au niveau européen

droits individuels

la liberté et la dignité de l'homme



# Les images représentant des personnes

## Le droit à la vie privée Au niveau européen

*Article 8 – Droit au respect de la vie privée et familiale*

*Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »*



# Les images représentant des personnes

## Le droit à la vie privée Au niveau européen

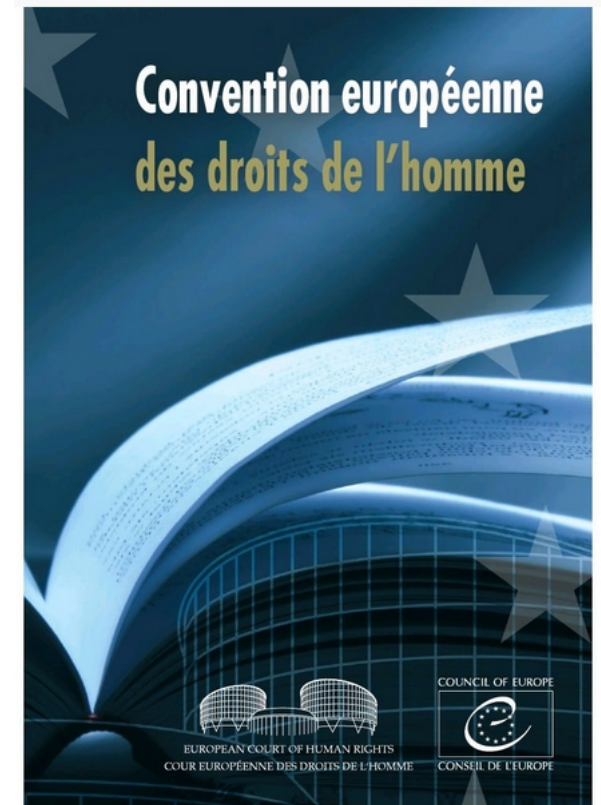
*Article 8 – Droit au respect de la vie privée et familiale*

*Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »*

Article 10 – Liberté d'expression

Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les Etats de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

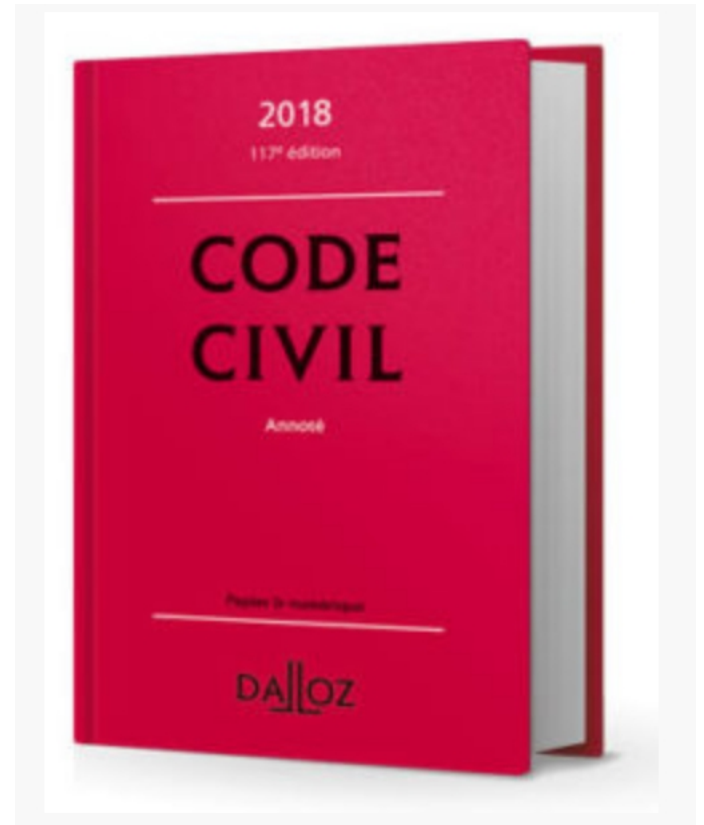
L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.



# Les images représentant des personnes

Le droit à la vie privée  
En droit français

*L'article 9 du Code civil*  
*« Toute personne a droit au respect de sa vie privée » (loi du*  
*17 juillet 1970)*





# Les images représentant des personnes

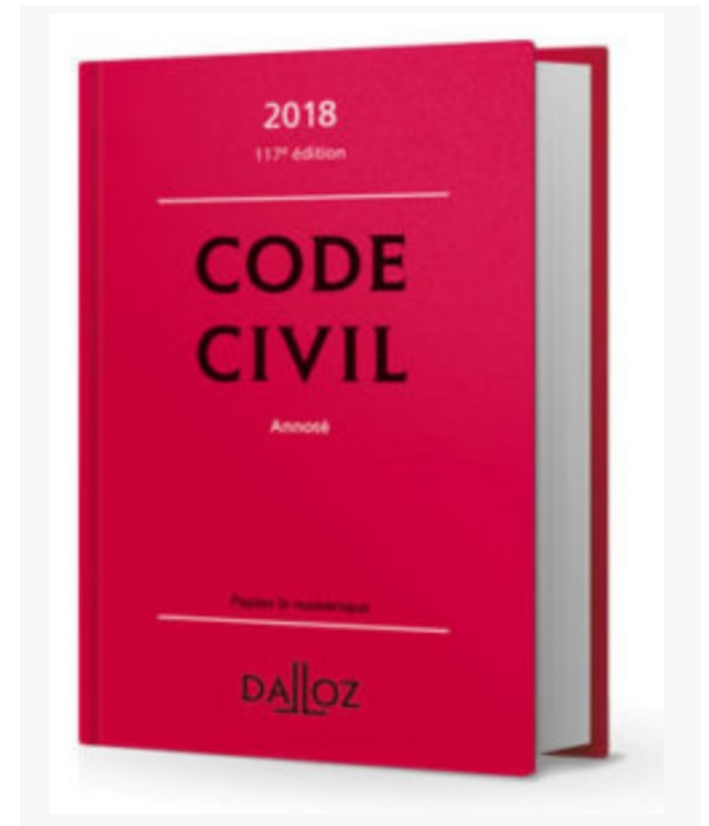
## Le droit à la vie privée En droit français

*L'article 9 du Code civil*  
« Toute personne a droit au respect de sa vie privée » (loi du 17 juillet 1970)



Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789  
Article 2

« Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression. »



# Les images représentant des personnes

Le droit à la vie privée  
En droit français

Conseil constitutionnel



Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789  
Article 2

« Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression. »

# Les images représentant des personnes

## Le droit à la vie privée En droit français

*Conseil constitutionnel*



Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789  
Article 2

« Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression. »

# Les images représentant des personnes

## Le droit à la vie privée En droit français

*Conseil constitutionnel*



Elle inclut : le domicile, l'image, la voix, le fait d'être enceinte, l'état de santé, la vie sentimentale, la correspondance (y compris sur le lieu de travail)...

# Les images représentant des personnes

Les limites du respect de la vie privée

*Surveillance d'Etat*

*personnage politique*

*Les réseaux sociaux*

# Les images représentant des personnes

Secret professionnel et vie privée



L'article 226-13 du code pénal interdit la révélation d'une information secrète par une personne qui en est dépositaire par son état, sa profession, sa fonction, ou une mission temporaire.

# Les images représentant des personnes

Secret professionnel et vie privée



**Le secret professionnel ne s'auto-attribue pas.**

**par Etat** Appartiennent à cette catégorie les ministres du culte :  
évêques, prêtres, pasteurs, rabbins, imams.

# Les images représentant des personnes

Secret professionnel et vie privée



**Le secret professionnel ne s'auto-attribue pas.**

**par Profession** : Les assistants de service social, les infirmiers, sages-femmes, medecin, pharmaciens, avocats, gendarmes, policiers. .





# Les images représentant des personnes

## Secret professionnel et vie privée

Il n'est pas possible à un patient de délier son médecin du secret professionnel.



L'article 226-13 du code pénal interdit la révélation d'une information secrète par une personne qui en est dépositaire par son état, sa profession, sa fonction, ou une mission temporaire.